

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne... Québec, au bureau du Journal...

PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour le Canada, par an, sans les frais de poste...

Prix des Annonces

Dix lignes de petit-texte... 2/6. Au-dessus de six lignes et pas plus de dix... 3.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

Jos. CAUCHON, rédacteur en chef. AUGUSTIN CÔTE, gérant.

KRETTY.

Kretty est le nom d'un soldat de la grande époque impériale, d'un héros complet auquel il ne manque qu'un nom pour être placé au premier rang dans cette pléiade de braves qui entourèrent l'étoile de Napoléon.

En passant légèrement sur les premières années de la vie de Kretty, nous dirons que, comme autrefois Duguesclin, il fut écuyer fort indocile: son père, major de musique des gardes suisses le Louis XVI et des menus-plaisirs de la reine Marie-Antoinette, le fit entrer en qualité de fifre au régiment de Salis en 1789.

Le 18 juillet 1792, Kretty prenait place dans les rangs du 104e régiment d'infanterie, que l'on venait de former des débris de deux autres, celui des gardes françaises et celui des suisses, et il vit le feu pour la première fois à Jemmapes.

Kretty passa ainsi quelques années à l'armée du Nord, préluant par des actes d'intrépidité aux brillants faits d'armes qui devaient plus tard rendre son nom populaire parmi les soldats de la grande armée.

Revenu en France, Kretty avait pris garnison à Rouen. C'est là que le régiment des guides reçut l'ordre de se rendre à Toulon pour s'embarquer pour l'Égypte sur le vaisseau amiral que montait le général en chef avec son jeune et brillant états-major.

Après la perte de notre flotte, Napoléon avait eu l'idée de visiter l'isthme de Suez, d'examiner les traces de l'ancien canal qui unissait le Nil au golfe arabe et de traverser cette mer. La révolte du Caire l'avait surpris dans ce projet qui ne fut qu'un jour, car au mois de décembre suivant il le mit à exécution et partit pour Suez avec quelques savants de l'Institut d'Égypte, plusieurs officiers de son état-major et une compagnie de ses guides.

Après la perte de notre flotte, Napoléon avait eu l'idée de visiter l'isthme de Suez, d'examiner les traces de l'ancien canal qui unissait le Nil au golfe arabe et de traverser cette mer. La révolte du Caire l'avait surpris dans ce projet qui ne fut qu'un jour, car au mois de décembre suivant il le mit à exécution et partit pour Suez avec quelques savants de l'Institut d'Égypte, plusieurs officiers de son état-major et une compagnie de ses guides.

Deux jours après, Napoléon et sa petite troupe passèrent la mer Rouge, afin d'aller visiter les fontaines de Moïse. La nuit était profonde lorsqu'on revint au bord de la mer et la marée commençait à monter. Il est présumable qu'on s'écarta un peu de la direction qu'on avait suivie le matin, car on s'égarait. Cependant la marée montait toujours; déjà les chevaux venaient de l'eau jusqu'au poitrail.

Après avoir échappé presque miraculeusement au danger qu'il avait couru de son côté, revenant au Caire, Bonaparte voulut s'assurer par ses yeux s'il n'y avait pas possibilité d'unir la mer Rouge à la Méditerranée par un canal. Cette fois ce fut à cheval qu'il fit cette excursion. Il se mit en marche, suivi seulement d'un seul piquet de guides dont Kretty faisait encore partie. Mais, toujours disposé à s'aventurer, Bonaparte poussa son excellent cheval arabe qui, rapide comme le vent, laissa bien loin derrière lui l'escorte de son maître.

"Bamboche! dit-il alors à Kretty, qui avait suivi l'exemple de son général, j'ai bien fait. — Vous en avez le droit, mon général, répondit Kretty, qui conserva toujours avec Bonaparte, général ou empereur, son langage pittoresque de soldat. Malheureusement les boutiques de comestibles ne sont pas communes dans ce pays de sauterelles, et quoiqu'il y fût une chaleur à cuire un bœuf au grillage, les alouettes n'y tombent pas toutes rôties."

Bonaparte ne put s'empêcher de sourire à ces paroles: "Mauvais plaisant! dit-il." — "Cependant, mon général, si vous ne vous montrez pas trop difficile sur la nature des aliments, on pourra vous contenter; à la guerre comme à la guerre, en Syrie comme à Pontoise. Henri! ajouta-t-il en s'adressant au sous-officier qui commençait à s'endormir, mets la table et prépare le couvert, seulement le général se passera de nappe et de serviette. Pendant ce temps, moi, je vais découper le rôti et assaisonner la salade."

Napoléon, qui ne perdait pas de vue un seul des mouvements de Kretty, se mit à rire de plus belle lorsqu'il le vit tirer de son sac un morceau de jaret de bœuf, ficelé dans une musette de toile grossière que ses camarades lui avaient donnée en parlant de l'isthme de Suez, puis couper proprement ce morceau en deux parties égales, à l'aide de son sabre "qui, disait-il, avait toujours eu un fameux fil" et présenter gracieusement à Napoléon un des deux morceaux en lui disant: "Tenez, mon général, que préférez-vous, l'aile ou la cuisse?"

"Gourmand! répliqua Bonaparte, tout en dévorant avec avidité ce mets grossier, tu manges de la viande sans pain?" — "Pardieu, mon général, j'ai du pain."

Et aussitôt Kretty offrit à son général quelques painisques, petits biscuits arabes. Bonaparte répéta un instant après: "La faim s'est un peu calmée, mais la soif a augmenté. Dis-moi, Bamboche, n'as-tu rien à boire?" — "Malheureusement, mon général, je n'ai à vous offrir qu'une seule nature de boisson. Voilà."

Et Kretty avait passé à Napoléon une espèce de biague à tabac faite de peau de bœuf et aux trois quarts remplie d'une eau suumâtre et nauséabonde. Bonaparte la prit avec vivacité; mais après avoir bu quelques gorgées, il la lui rendit avec une exclamation de dégoût.

"Ah dam! excusez, dit Kretty, si je n'ai pu la mettre à la glace; je sais que ce liquide ne vaut pas votre chambertin; mais du reste j'ai voulu vous faire une surprise agréable en vous gardant pour le dessert ces quelques gouttes d'aragui."

Cette liqueur est composée avec du miel, des dattes et des oignons du pays que l'on fait distiller. L'aragui est le cognac d'Arabie.

"Donne vite," dit Napoléon. Le général en but avec plaisir, après quoi il remonta à cheval. La petite caravane reprit sa marche au galop. Bonaparte ayant ordonné au brigadier Henri de chevaucher un peu sur la droite pour s'assurer s'il n'apercevait pas au loin quelques officiers de l'état-major ou des guides de l'escorte, Kretty resta seul avec lui. La nuit était tout-à-fait venue.

"Il était temps de songer un peu aux autres, dit avec indifférence le général en chef au trompette, je les avais tout-à-fait oubliés."

"Si mon cheval et celui d'Henri n'eussent pas été bons coureurs, mon général, vous vous seriez trouvé seul dans ce désert qui ne finit pas."

"Bonaparte n'est jamais seul, même dans le désert!" répondit Napoléon d'un ton d'inspiration. Comme le trompette ne se sentait pas de force à lutter de mysticisme et de grandiose avec son général, il se contenta d'enregistrer cette belle parole dans sa mémoire, en compagnie de beaucoup d'autres que nous aurons l'occasion de citer dans le cours de cette notice biographique.

Bonaparte retrouva enfin sa suite, qui était fort inquiète de sa disparition. On se félicita réciproquement, et Kretty fut complimenté pour avoir eu le bonheur de s'être égaré en tête à tête avec le général en chef.

FRANCE.

Paris, 10 février 1853.

Au moment où l'on s'y attendait le moins, le télégraphe est venu apporter la nouvelle d'une insurrection tentée à Milan le 6 février, mais presque aussitôt étouffée. La dépêche ajoutait cependant que beaucoup de troupes se dirigeaient sur la Lombardie et que l'on croyait que le combat avait commencé; mais des nouvelles postérieures transmises de Berne et de Turin, et publiées hier soir et ce matin par le Moniteur, annoncent la suppression complète de la révolte, qui n'aurait été qu'une émeute tentée simultanément dans trois quartiers différents de Milan, mais à laquelle la majorité des habitants n'aurait point pris part. C'est une preuve de leur bon sens, car il n'y a que des insensés qui aient pu supposer quelques chances de succès à une insurrection d'une ville déjà décimée et désarmée contre la formidable puissance qui couvre la Lombardie de ses cohortes. Si l'on en croit la première dépêche transmise de Bale (Suisse), une proclamation de Mazzini avait été affichée dans Milan; ce serait, par conséquent, sur la tête de ce tribun que devrait retomber le sang qui a été répandu et celui qui va l'être par la main du bourreau. C'est là une triste responsabilité encourue par ces hommes que l'éloignement protège contre tout péril, et qui, du fond de leur retraite, précipitent tant de victimes dans l'abîme creusé par leur présomption! Il faut avoir sur les yeux le double voile que les colères dignes de pitié, mais toujours aveugles de l'exil, et le fanatisme plus aveugle encore de la passion, jettent sur les perspectives de la politique, pour regarder comme propice à une tentative d'émancipation italienne le moment où l'Autriche a 400,000 hommes sous les armes, où la Russie, la Prusse et la France impériale en ont trois ou quatre fois autant, et où toutes ces puissances sont liées par les mêmes systèmes, les mêmes intérêts. Une pareille impéritie, une si grande imprudence, ne se retrouvent que dans l'école de ces magisters politiques qui font de l'indépendance ex-professo et de la stratégie sur le papier, qui répondent aux offres d'intervention du général Cavaignac: "L'Italia fara da se!" et qui font couler inutilement le sang généreux d'un peuple vaillant sur le champ de bataille de Novarre!

Une feuille de Milan, la Bilancia, publiée le 5 février, c'est-à-dire la veille même de la révolte, racontait par quels moyens les mazziniens cherchaient à monter les esprits: "Il y a quelques jours, disait-elle, on a lancé dans les rues, sur les places publiques, dans les maisons particulières, à la Bourse, etc., une bombe politique. On disait que l'empereur des Français avait été tué d'un coup de couteau; et tous ceux dont la politique est la grande occupation de répéter la nouvelle, les uns prenant un air rébarbatif, les autres se frottant les mains, suivant que domine en eux la crainte ou l'espérance. Le nouveau César a-t-il trouvé son Brutus, disait celui-ci; C'étaient les noces qui l'attendaient, ajoutait celui-là; Que maintenant le Pape prenne garde à lui, reprit un troisième, etc., etc. La nouvelle arrive à la Bourse: les fonds baissent. Le lendemain, on apprend que la nouvelle n'a pas le moindre fondement. Aussitôt on en fabrique une autre: "Certains journaux annoncent que les Cronates se portent en masse sur "les rives du Pô et du Tessin." Cette fable est bientôt démentie; mais de nouveaux bruits circulent, et toujours ils trouvent des gens assez crédules pour les accepter."

Une lettre adressée de Florence le 30 janvier au Meliteraneo de Gènes annonçait que les troupes autrichiennes en garnison à Ravenne et à Forlì venaient de se mettre en marche sur Rimini, où le drapeau autrichien aurait été déployé. Cela semble indiquer qu'un mouvement avait été concerté sur plusieurs points; mais il aura été arrêté par la vigilance active de la cour de Vienne.

Enfin, l'Union légitimiste de Paris trouve une coïncidence assez remarquable entre l'émeute de Milan et le meeting provoqué à Londres par les amis d'Italie, afin d'appuyer une motion inscrite aux registres de la chambre des communes par M. Duncombe, et tendant à ce qu'il soit mis un terme à l'occupation actuelle des États-Romains par les troupes françaises et autrichiennes. L'Union en conclut que la démagogie n'a nulle part suspendu son travail, que la Suisse, le Piémont et l'Angleterre sont les principaux foyers de son action, et elle ne croit pas que la force et la guerre soient les moyens les plus assurés d'étendre ces foyers menaçants. "La justice, dit-elle, est le moyen définitif de donner satisfaction aux peuples comme aux États." Cela est vrai, mais quelle est cette justice la plus juste? C'est la question qui reste à résoudre. L'Union cherche sa solution dans le passé, tandis que d'autres l'attendent avec plus de raison dans l'avenir.

Quoiqu'il en soit, cet incident du Milanais secouant soudain ses fers dans le silence de l'Europe résignée est venu faire diversion à la petite agitation causée en France par l'arrestation des correspondants de certains journaux étrangers. Cette arrestation a été motivée par les calomnies répandues au dehors, non-seulement sur le chef de l'Etat et ses ministres, mais sur la jeune impératrice et sur la princesse Mathilde, que leur titre de femmes auraient seul dû mettre à l'abri de ces attaques peu courtoises. Vous aurez pu voir dans les feuilles belges et allemandes tous ces méchants propos à demi voilés sur les prétendues dissensions de la famille impériale, les précoces bouderies des nouveaux époux et le rapprochement momentané, par ordre supérieur, du prince Demidoff de son épouse séparée. Les journaux anglais, qui se piquent fort peu de discrétion en ce qui regarde nos hommes d'Etat, se sont du moins toujours abstenus d'attacher des femmes au pilori de leur publicité. Cette réserve, qui est un des traits les plus honorables du caractère anglais, explique pourquoi aucun correspondant des feuilles de Londres n'a figuré parmi les écrivains arrêtés. Au nombre de ces derniers, il en est un ou deux qui, non-seulement correspondaient avec des journaux étrangers, mais qui étaient, dit-on, soupçonnés de fournir des rapports aux ambassades de Russie ou d'Allemagne. Ce serait là le principal grief reproché particulièrement à M. Joseph Tanski, ancien réfugié polonais et écrivain fort spirituel, attaché à la rédaction du Journal des Débats qui le défend énergiquement contre l'inculpation dont il est l'objet. M. Tanski était très intimement lié avec M. Collet-Maygret, premier secrétaire de la préfecture de police, et il serait soupçonné d'avoir abusé des confidences qu'il pouvait avoir à cette intimité. Le nombre des incarcérés

avait d'abord été porté à une trentaine, mais le soir même il a été réduit à quatorze. Voici leurs noms, extraits des feuilles semi-officielles: MM. de Cortlogon, Tanski, Pagès-Dupont, Virmaitre, La Pierre, Gérard, Villemessant, Étienne, Hortmann, Charreau, Chatard, Vergniaud, Löwenfeld et Pelletier.

Ce dernier a appartenu à la rédaction du National et à celle du Siècle, qui lui a donné un certificat de bonne vie et mœurs, comme les Débats l'ont fait pour M. Tanski et l'Union pour M. Pagès, leurs collaborateurs.

La razzia subite et inattendue de la police a été marquée de quelques épisodes assez bizarres. Le général de Saint-Priest, l'une des notabilités du parti légitimiste dans l'ancienne Assemblée législative, avait été arrêté au lieu et place de son fils, Charles de Saint-Priest; l'erreur ne fut reconnue que chez le commissaire de police par le père qui se garda bien de réclamer, mais fut élargi un peu plus tard avec des excuses. Un quiproquo semblable eut lieu pour le comte de Mirabeau, bonapartiste, arrêté à la place de son frère, légitimiste, qui alla signaler lui-même cette méprise et fut laissé en liberté, comme le fils du général Saint-Priest, par la police, désireuse de montrer que, si elle est un peu brutale en certains cas, elle sait être aussi chevaleresque à l'occasion. C'est rare, mais enfin c'en est là un double exemple. On croit qu'il y a eu une troisième méprise en ce qui regarde M. Charreau père, dont le fils partage les opinions républicaines, avec la jeunesse en plus. Ces malentendus découlent forcément des sources vagues des informations ou des dénégations recueillies à l'égard des inculpés dont les méfaits sont naturellement anonymes. Aussi leur procès offrira-t-il aux tribunaux une question neuve et difficile qui semble n'avoir été prévue par aucune des lois existantes sur la presse. Le délit de diffamation commis contre son pays des journaux étrangers par voie de correspondances secrètes, se trouverait-il classé par analogie dans quelques-unes des catégories du code pénal? Cela n'est pas improbable, car l'analogie est la gomme élastique de la jurisprudence humaine. Quelle s'étende ou non jusqu'au père ou le procureur impérial, on ne doit pas savoir gré au gouvernement d'avoir soumis ses adversaires et ses fonctionnaires au jugement des tribunaux réguliers. Il faut aussi admettre à sa décharge que, si ses façons de procéder contre ses diffamateurs secrets sont un peu lestes et expéditives, il montre une tolérance de jour en jour plus louable et plus libérale pour la discussion à visage ouvert de la presse française. Si la Gazette du Midi a reçu un avertissement officiel pour je ne sais quelle thèse légitimiste, l'Assemblée Nationale de Paris n'a reçu qu'un avertissement officieux pour des réflexions fort piquantes sur l'arrestation du général de Saint-Priest, rapprochée d'un article récent de M. de La Guéronnière, disant que nous n'étions pas en Turquie. L'Assemblée nationale en conclut que les personnes arrêtées ne seraient pas jugées à la turque, et le Moniteur a ratifié cette prévision.

Aucun avertissement, ni officieux, ni officiel, n'a été donné, que je sache, à une série d'articles bien plus hardis encore publiés dans la Presse par M. E. de Girardin sur le même sujet, et spécialement sur la perquisition faite dans les papiers de M. B. de Chantelaine, fils de l'un des derniers ministres de Charles X. En aucun temps il n'a été parlé à aucun gouvernement établi avec moins de cérémonie et de réticences. Bien des gens s'attendaient à voir la Presse suspendue ou supprimée du coup. Mais le gouvernement de Louis-Napoléon s'est honoré en montrant qu'il savait supporter la contradiction, même la plus violente, quand cette contradiction a pour base une discussion de principes. Ceux de M. de Girardin se résument en deux mots: "La liberté illimitée," et il s'empare avec talent des plaintes du gouvernement armé de la censure, pour constater l'impuissance de cette arme trompeuse et montrer que la liberté seule porte, dans ses bienfaits, le remède de ses propres maux. C'est une thèse qu'ont semblé démentir jusqu'à présent les malheureux essais de l'ancien monde, mais en faveur de laquelle plaident au tribunal de l'avenir la grandeur et la sagesse de l'Union américaine qui, la première entre toutes les nations, a su faire marcher de pair l'ordre et l'indépendance.

Les bruits de modifications ministérielles répandus dans les feuilles étrangères ont été démentis par le Moniteur à la suite d'un conseil de cabinet dans lequel les ministres ont prié l'empereur de daigner leur faire connaître ses intentions à cet égard. Il ne manque cependant pas de gens qui regardent ces changements comme simplement ajournés, et qui veulent à toute force nous montrer, dans un temps plus ou moins prochain, le maréchal Saint-Arnaud remplacé par le général Canrobert et M. de Persigny par M. de Morny. Mais quel sens peut avoir tel ou tel nom substitué à tel ou tel autre, quand le chef de l'Etat s'appelle l'empereur, et l'empereur Louis-Napoléon? Il y a bien des ministères aujourd'hui, mais il n'y a plus de ministères.

L'empereur, qui est la seule incarnation vraie d'une politique résignée toute entière en lui, est revenu aux Tuileries lundi dernier, après avoir passé à Versailles une revue militaire avec l'impératrice qui l'accompagnait à cheval. C'était le prélude d'une revue plus grandiose qui doit avoir lieu à Paris, et dans laquelle l'empereur veut présenter sa femme à l'armée. Le soir même de leur rentrée dans Paris, tous deux ont assisté au bal du sénat qui a été d'une magnificence vraiment patriotique. Ils assisteront parollement au bal que veulent leur offrir par souscription les membres du corps législatif qui se réunissent dans quelques jours. Ce sera la seule fête officielle pendant toute la durée du caucème, que Louis-Napoléon veut faire observer religieusement. Il a donné le premier l'exemple de ce respect des devoirs du chrétien, en humiliant hier son front couronné sous les cendres symboliques par lesquelles l'Eglise rappelle à l'homme le plus puissant qu'il n'est que poussière et qu'il retournera en poussière... Louis-Napoléon doit cependant paraître à l'Opéra la semaine prochaine, avec l'impératrice, dont M. de la Guéronnière a esquissé de sa plume fleurie un poétique portrait, reproduit simultanément à Paris par le Constitutionnel et le Pays, son frère jumeau, et dans les provinces par les journaux napoléoniens. Le directeur de l'Opéra, qui n'a ni moins d'esprit ni moins de galanterie que M. de la Guéronnière, offrira à l'impératrice un bouquet de chansonnettes espagnoles chantées par Mme Bosio, qui son brillant succès, constaté par toute la presse, a fait le nou-

veau star de notre premier théâtre lyrique. Le couronnement de l'empereur et de l'impératrice est annoncé comme devant avoir lieu à Paris, et non à Rheims, dans les premiers jours d'avril ou de mai. A la suite de cette solennité, accomplie soit par le Pape, soit par l'archevêque de Paris, les époux couronnés et sacrés iront, dit-on, passer quelques semaines aux eaux thermales des Pyrénées que l'impératrice a eu affection particulière. Elle a déjà passé une grande partie de l'été dernier aux Eaux-Bonnes, où elle habitait le même hôtel que la famille des docteurs Berger et Tradeau, de New-York, mangé à la même table d'hôte qu'eux et ne se doutant pas plus qu'eux peut-être que dans six mois elle serait sur un trône.

Le gouvernement a devancé la prochaine réunion du corps législatif par la publication d'un nouvel exposé de notre situation financière. Cette situation a éprouvé une amélioration des plus remarquables. Les revenus indirects ont donné pendant l'année 1853 une rente de 810 millions, soit 66 millions de plus qu'en 1851 et autant qu'en 1846. Le déficit entre les recettes et les dépenses approximatives du budget de 1853 ne dépassera pas 52 millions; le ministre des finances espère le combler avec un nouvel accroissement des revenus indirects, et il annonce comme certaine qu'il n'y aura ni emprunts, ni modifications des lois fiscales, ni création d'impôts nouveaux, pendant l'année courante. Si rassurante que soit cette perspective, la Bourse n'en a pas moins conservé son caractère inquiet et défiant. Les armements de l'Angleterre et de l'Autriche paralysent son élan, malgré les articles semi-officiels du Lloyd autrichien, qui représentent la cour de Vienne comme pleine de bonnes dispositions pour celle des Tuileries. La Bourse se demande ce que l'Autriche, si pacifique dans ses paroles, veut faire en intervenant à Constantinople en faveur des Monténégrins et des populations catholiques de la Turquie. Quel but réel, quel dessein secret se cache sous cette intervention armée que peut favoriser la Russie, mais que doit redouter l'Angleterre? La Bourse ne voit pas aussi sans inquiétude les luttes des parties en Espagne, quoique les candidats du gouvernement viennent de triompher dans toutes les districts électoraux de Madrid. Elle se demande ce que fait le maréchal Narvaez à Bayonne, et elle ne sait trop si elle doit parler pour la paix avec M. Cobden, ou pour la guerre avec le général Brotherton. Il n'y a pas jusqu'aux discours de MM. Cass et Soule dans le sénat de Washington, et jusqu'aux observations de M. Everett au grand-duc de Toscane en faveur des époux Madiai, qui n'alarmant nos spéculateurs timorés. L'Union dit que le secrétaire d'état américain mériterait que le duc de Toscane lui fit des observations au sujet de l'esclavage et des persécutions exercées jadis contre les Mormons; mais il croit que le grand-duc ne daignera pas faire l'honneur d'une réponse à la communication déplacée d'hommes qui seront déplacés eux-mêmes le 1er mars prochain et auront disparu dans l'obscurité de la vie privée.

Le Constitutionnel, en reproduisant l'analyse du discours de M. Soule, trouve que l'éloquent orateur a été plus audacieux ou moins habile que le général Cass. La Patrie voit dans ces grands tournois de parole un symptôme de décadence pour la race américaine dont l'expédition des affaires était jadis l'unique occupation, et qui prend maintenant l'habitude de perdre son temps en parades oratoires et en paroles oiseuses. La feuille satyrique ajoute: "Cette tendance nouvelle des États-Unis peut servir la politique de l'Europe: nous savons par une fatale expérience ce qu'il y a de profondément débilissant dans ce régime de parlementarisme exagéré, d'impuissance de paroles dans lequel un ministre, un homme d'état, croit avoir tout fait quand une presse inconstante, une foule légère et incompétente ont répété en chœur: "Quel beau discours! comme c'est bien dit!" L'Europe n'aurait qu'à gagner à ce que la jeune République américaine, dont la vigueur impétueuse lui donne de sérieux inquiétudes pour sa prépondérance politique, gaspille un peu de cette sève exubérante dans les sonores inutilités du parlementarisme. Une nation qui parle beaucoup agit peu, et l'on ne doit se défier sérieusement des puissances taciturnes; sans compter que le régime parlementaire provoque de temps à autre des indiscretions dont il est possible de tirer parti, ne serait-ce que comme pièces d'information."

"La force d'expansion que possèdent les États-Unis nous inquiète, mais la loquacité de tribune à laquelle ses hommes d'état semblent vouloir se livrer nous tranquillise un peu; et, si elle ne nous ôte pas toutes nos appréhensions, elle nous permet de moins d'avis sur les moyens de nous défendre contre ces envahissements menaçants qui ne vont à rien moins qu'à changer radicalement les conditions du pouvoir dans les sociétés humaines."

J'ai pensé que le peuple américain ne lirait pas sans intérêt ces réflexions de la Patrie, et qu'il était assez habile, lui aussi, pour savoir en tirer parti.

F. GAILLARDET.

Parlement Provincial.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Jeu, 3 mars 1853.

M. l'orateur met devant la chambre deux lettres adressées au greffier de cette chambre par Frederick Wilder, écuyer, commissaire de la compagnie du Canada, au sujet de l'ordre de cette chambre du 8 novembre dernier, demandant un état des affaires de la dite compagnie.

Aussi, — les comptes des syndics des chemins à barrières de Montréal, pour le semestre expiré le 31 décembre dernier.

Et aussi, — Le rapport de la compagnie du chemin de fer occidental, en conformité d'un ordre de cette chambre du 8 novembre dernier.

Neuf pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues: D'Antoine Lapié et autres, du township de Shavenegan, district des Trois-Rivières, se plaignant de ce que, par la négligence de l'agent du gouvernement, ils ont encouru des pertes dans la coupe du bois de construction sur lots occupés par eux et pour lesquels ils ont obtenu des billets de location, et demandant une indemnité à cet effet. De John Fraser, écuyer, et autres, de la cité de Québec demandant que le chemin connu sous le

nom de chemin du Foulon soit prolongé jusqu'à Cap-Rouge.

De la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, demandant que la pétition de S. S. Foster, écuyer, et autres, sollicitant la passation d'un acte d'incorporation pour construire un chemin de fer depuis vis-à-vis la cité de Montréal, via Chambly et la décharge du lac Memphrémagog, jusqu'à la ligne de la providence, ne soit pas écartée, et à être entendue par conseil à la barre de cette chambre avant que la dite pétition soit prise en considération.

De Théophile H. Pacaud, écuyer, de la paroisse de Saint-Maurice, comté de Champlain, se plaignant de la conduite de Joseph E. Turcotte, écuyer, en sa qualité de conseil de la reine, chef de police, président de la cour des sessions trimestrielles, avocat pratiquant et membre de l'assemblée législative, et demandant une enquête à cet effet.

Du conseil municipal de la municipalité numéro un, du comté de Rimouski, demandant l'établissement d'un court de circuit dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte.

Du conseil municipal du comté de Québec, demandant qu'un bureau d'enregistrement permanent et offrant plus de sûreté que celui autrefois en usage, soit procuré au dit comté.

De sa grâce l'archevêque de Québec, et autres, de la cité de Québec, demandant la passation d'un acte pour incorporer une compagnie pour construire un pont sur le fleuve Saint-Laurent, devant ou près de la dite cité.

Sur motion de M. Laurin, la pétition de Joseph Laurin et autres, de cette partie de l'ancienne Lorette, qui est située dans le comté de Québec, demandant des amendements au bill de représentation, est renvoyée au comité de toute la chambre sur le dit bill.

Sur motion de M. Smith de Frontenac, il est voté une adresse à Son Excellence, demandant copie de toute communication qui peut avoir été adressée aux membres du conseil législatif au sujet d'une indemnité à leur être accordée.

M. Gouin présente un bill pour déclarer valides les brevets de cléricature des étudiants en droit qui ont été enregistrés dans un certain temps après le délai accordé par l'acte d'incorporation du barreau du Bas-Canada; seconde lecture, lundi prochain.

L'ordre du jour pour reprendre en considération une certaine motion faite mardi dernier, savoir: Que cette chambre concoure avec le comité spécial sur l'élection de Mégantic dans une résolution agréée par le dit comité, étant lu.

M. Brown propose que la considération ultérieure de la dite motion soit remise à lundi prochain; sa proposition est rejetée sur division.

M. l'orateur déclare alors que dans son opinion la chambre ne doit pas s'occuper de la motion pour confirmer la résolution du dit comité, vu qu'il considère que le comité ayant le pouvoir de décider la question, la chambre ne doit pas intervenir dans la dite question.

Un message est reçu du conseil législatif agréant le bill intitulé: "Acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de Québec," avec des amendements.

M. Lemieux, du comté des ordres permanents, fait un rapport défavorable sur les pétitions du barreau du Bas-Canada, section de Montréal, de la compagnie manufacturière de Montréal, et de A. M. Delisle et autres.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour modifier les lois sur l'usufruit, et y fait un amendement dont il sera fait rapport lundi prochain.

Les autres ordres du jour sont remis à demain. Et la chambre s'ajourne.

AVIS DE MOTION.

M. Stuart—Lundi prochain—BILL pour incorporer la congrégation des catholiques de Québec, parlant la langue anglaise.

Sommaire des annonces nouvelles.

Vente de cassonade, thé, café, etc., etc.—W. B. Meyer. Bourne trouvée.—Germain Paradis. Assemblée général des épiciers.—M. G. Moun-tain.

CANADA. QUÉBEC, 5 MARS 1853.

Le bill de l'usufruit.

L'on peut dire maintenant que le bill de M. Brown pour amender les lois de l'usufruit, deviendra loi, étant sorti victorieux de plusieurs épreuves à Paide d'une majorité de 4, 5, 6, et 7 voix.

Cette mesure est immorale dans ses tendances, parce qu'elle invite à la fraude et à la déception. Elle dit par exemple: vous pouvez demander plus de 6 pour cent, mais l'emprunteur en vous rendant votre argent, ou au bout des 12 mois, peut, s'il le veut, ne vous payer que les 6 pour cent. Seulement il ne pourra vous faire condamner à l'amende, comme il peut le faire aujourd'hui.

Elle est immorale parce qu'elle invite à emprunter avec l'intention de ne pas tenir aux engagements.

Telle sont ses tendances; mais, du reste, le pauvre sera toujours la victime du riche, car ne pouvant presque jamais rembourser le capital à échéance, il n'osera, dans aucun cas, forcer le prêteur à ne prendre que le taux légal, parce qu'il serait assujéti à une action pour le recouvrement du principal.

Le tout est donc une déception, et le Canada sera précipité comme s'il n'y avait pas de lois d'usufruit.

Le bill de M. Brown cependant subi une modification importante, c'est que les banques et les autres institutions financières resteront dans leur position actuelle vis-à-vis de la loi, et ne pourront, dans aucun cas, prêter à plus de 6 pour cent.

Cet amendement est dû à M. Smith de Frontenac.

M. Turcotte proposa ensuite de limiter ce bill au Haut-Canada. C'était, suivant nous, d'un mal en faire deux; c'était faire écouler au Haut-Canada, le peu de capital que nous nous possédons et nous livrer pieds et poings liés aux petits et terribles usuriers.

Ce dernier amendement a été perdu.

Le bill de M. Brown subira deux nouveaux assauts, le premier lors de la réception du rapport du comité général; le second à la troisième lecture.

Nous tremblons à la pensée des maux qu'il va produire.

Le Mercury s'aperçoit un peu tard de notre déloyauté et de notre désir de secouer le joug de la Grande-Bretagne, car il y a déjà plusieurs jours que nous avons publiés les extraits des mémoires du Dr. O'Meara relatifs à Sainte-Hélène et à Napoléon I. Qu'il se rassure, car nous sommes aussi hostile que jamais à l'annexion américaine, et nous serons également hostile à l'annexion française, parce que nous pensons que cette dernière annexion serait, comme la première, un malheur.

Ce que nous avons voulu, et voulu uniquement, c'est remonter vers le passé, c'est l'étudier, c'est le constater, c'est le comparer avec le présent, c'est faire pressentir ce dernier, comme observateur et comme historien.

Bonaparte, du reste, en parlant à Sainte-Hélène,

en y déroulant ses vœux profonds sur la société Européenne, a soin de vous dire que lorsqu'il voulait descendre en Angleterre, ou y implanter la république, il était lui-même le chef d'une république, et que, plus tard, lorsqu'il fut devenu monarque, il essaya de reconstruire l'Europe sur les idées monarchiques, et que c'était arriver précisément au même but par des voies différentes.

Par voie télégraphique.

Les steamers Humbolt et Cambria, le dernier parti de Liverpool, le 19 de février, apporte les nouvelles qui suivent transmises par le télégraphe.

ANGLETERRE.—Dans les deux chambres du parlement on a fait des interpellations au ministère au sujet du discours imprudent fait par sir C. Wood à Halifax, et dans lequel il attaque l'empereur Louis-Napoléon. En l'absence de sir C. Wood, le comte d'Aberdeen et lord John Russell répondirent que sir Charles n'avait pas eu l'intention d'être personnel.

M. Cobden attira l'attention du ministère des affaires étrangères sur une lettre publiée dans le London Times, et écrite par le comte de Mount-Edgcomb. Il dit qu'il est parfaitement informé et de bonne source que les armements navals de la France sont destinés éventuellement à opérer une descente en Angleterre.

Lord John Russell dit qu'il doutait de l'exactitude de cette information, et que les relations entre les deux gouvernements étaient d'un caractère tellement amical, que l'Angleterre n'avait pas cru devoir faire des représentations à la France à cet égard.

La température a été remarquablement froide, en Angleterre; il y est tombé beaucoup de neige.

L'évêque d'Exter a demandé communication de toute la correspondance entre le gouvernement impérial et le Canada au sujet des Réserves du Clergé.

Le budget de la marine a été voté; il se monte à £7,900,000 sterling.

Les rapports du bureau de commerce établissent un surplus de £2,900,000 sterling dans les exportations, sur l'année précédente.

FRANCE.—L'empereur a fait l'ouverture de la 14^{es} chambres législatives. Il a dit dans son discours qu'il était décidé à réduire l'armée, à conserver de bonnes relations avec les puissances de l'Europe. L'armée est réduite à 20,000 hommes. Le discours a produit un effet favorable sur la Bourse. Il est évident que l'empereur désire la paix.

La ville de Rheims a demandé à l'empereur de se faire sacrer en cette ville.

BELGIQUE.—Depuis quinze jours les chambres s'occupent de la discussion du budget.

ESPAGNE.—Le résultat des élections donne au gouvernement une majorité de 160.

ITALIE.—Milan est tranquille. Il n'y a eu aucun soulèvement en Toscane ni dans les États-Pontificaux, excepté à Orvieto où l'on a cassé quelques vitres en criant: vive la France! vive l'empereur Napoléon.

Le Times dit que son correspondant lui écrit qu'il tient de source certaine que l'assassinat de Napoléon devait être le signal du soulèvement de l'Italie. A une réunion de conspirateurs, tenue le 5 février, à Lagance (I) on avait approuvé le plan d'assassinat contre l'empereur Napoléon avait manqué. Cette nouvelle avait découragé les fauteurs de la révolte en Italie. Un corps considérable de cavalerie garde la frontière du Piémont et tous les réfugiés ont été envoyés de la Sardaigne au nord du Lac Majeur. Le général Castellane à Lyon, a annoncé qu'aux premiers troubles qui éclateraient en Savoie, il passera la frontière avec des troupes.

Agostini a déclaré dans les journaux de Londres qu'il n'a pas consenti à l'insurrection. Mazzini est quelque part en Suisse ou en Italie, et ses amis craignent pour lui.

Le Dr. Lévi, ci-devant évêque protestant de la Caroline du Nord, a embrassé le catholicisme à Rome, le 15 décembre. Il a remis au pape sa croix et son anneau épiscopal en lui disant: "Saint Père, voici les insignes de ma révolte." Le pape a répondu: "qu'ils soient déposés sur la tombe de St. Pierre."

AUTRICHE.—Le Times annonce sur des lettres de Vienne que l'Autriche paraît déterminée à prendre des mesures contre la Suisse et le Piémont, qu'elle regarde comme deux foyers de révolte.

MARCHÉS ANGLAIS.—Céréales. Fleur du Canal de l'Ouest, 26j à 26j6. Do de Philadelphie, Baltimore et Ohio, 27j à 27j6. Do sûr, 23j à 24j6. Blé blanc, 7j3 à 7j7. Rouge mêlé, 6j10 à 7j3.

ALCALIS.—Potasse de Montréal, 26j à 26j6. Per-lasse, 27j6 à 28j.

MARCHÉ MONÉTAIRE.—Argent en demande. Consolidés, 99j à 99j3. Espèces diminuées de £340,000, 2j à 3 p. 100.

Revue Parlementaire.

Jeudi, le 24 de février, l'hon. M. LATERRIÈRE proposa que la chambre se formât en comité sur le bill pour incorporer la Société des Dames Charitables de la Malbarie. Il expliqua que le but de ce bill était d'incorporer ces dames pour des fins de charité. Que l'une des dispositions du bill pouvait à ce qu'elles rendent annuellement compte à la législature.

M. GAMBLE. Comme le gouvernement a soumis à cette chambre une mesure générale pour l'incorporation des institutions de cette nature, je ne vois pas la nécessité de passer le bill maintenant sous considération.

M. BROWN. Je crois que ce bill est le moins nuisible de tous ceux de cette espèce qui nous ont été soumis; mais il est nuisible en ce qu'il autorise la possession en main-morte de biens immeubles jusqu'au montant de £1000; et rien ne dit que ce montant ne pourra pas être augmenté.

Je propose en amendement d'ajouter que cette société ne pourra occuper que les immeubles nécessaires à son usage et non d'autres. M. Brown, fait ensuite sa sortie ordinaire contre les catholiques et leurs institutions, etc.

L'hon. LATERRIÈRE. Par erreur on a mis dans le bill £1000 par an, au lieu d'une valeur de £1000.

M. CAUCHON. Je m'oppose à l'amendement parce qu'il est aussi inutile qu'il est inefficace.

M. CHRISTIE (de Gaspé) proposa de rejeter l'amendement de M. Brown et d'en substituer un autre donnant à cette corporation le pouvoir d'acquiescer des biens de la valeur de £120 par an, c'est-à-dire £2000.

M. PRINCE. Ces amendements ne sont pas raisonnables. Puis, comparant la condition des pauvres du Haut-Canada avec ceux du Bas, il dit que dans la cité de Québec on avait pourvu aux besoins des pauvres de manière à faire rougir de honte les protestants.

Dans le Haut-Canada, nous avons une loi par laquelle on loge les pauvres et on les protège contre les rigueurs de l'hiver; et rarement quelqu'un s'adresse-t-il à la municipalité du township ou du comté pour profiter de cette loi, sans qu'on lui réponde qu'il n'y a pas de loi qui vienne en aide aux pauvres. Il n'est pas à désirer qu'on place des capitaux considérables dans ces corporations; mais en Angleterre, il y existe des octrois considérables de terre en faveur des pauvres; et si ces octrois sont faits dans de certaines limites, on ne peut y objecter.

M. BROWN. Ces octrois n'ont pas eu lieu depuis George II.

M. PRINCE. Je le sais; mais je parle du temps d'Alfred, de la Vieille-Angleterre dont nous sommes tous fiers, du temps d'Alfred-le-Grand, parce que ce monarque était aussi charitable que les dames qui nous demandent aujourd'hui de les incorporer.

M. MARCHILTON. Je crois qu'il ne convient pas d'obliger ces dames à tenir des comptes puisque pour le faire elles seront forcées d'avoir un commis. Je crois que ces dames veulent établir une ferme-modèle sur leur propriété.

M. BROWN. Il n'y avait aucune nécessité d'établir un parallèle entre le Haut et le Bas-Canada, comme l'a fait le colonel Prince. Il n'y a pas de pays au monde où les voisins soient plus disposés à s'entre-aider. En Europe, comme je pourrais le prouver par des statistiques, les pays comme l'Espagne et l'Italie, où ces institutions dominent, ne sont pas aussi prospères que l'Angleterre ou depuis George II, elles ont été prohibées.

M. GAMBLE. J'objecte à ce bill parce que les bills de cette nature grossissent inutilement le livre des statuts, et qu'on passe à cet inconvénient par une loi générale.

Je repousse le parallèle fait par M. Prince, et je demande à la chambre de regarder les deux populations et de dire quelle est la plus riche et la plus prospère, celle du Haut-Canada ou celle du Bas. Je crois que la plupart de ses institutions sont riches pour le pays. Dans le Haut-Canada, elles n'existent pas et on n'y voit pas de pauvres mendier dans les rues. Ils sont soulagés par la charité individuelle et c'est le mode correct de venir en aide aux pauvres.

M. CAUCHON.—J'eusse voté en silence sans les observations qui sont tombées de la bouche de l'honorable député de Kent (M. Brown), et de celles de l'honorable député d'Est York (M. Gamble). Mais ces observations demandent une réponse et je la leur donnerai.

Ils ne peuvent rien discuter dans cette chambre, quelque soit la question en débat, ils ne peuvent condamner un mal ou un état de choses, sans faire remonter ce mal moral, cet état de choses, s'ils existent, à une cause unique. Ainsi, s'ils ne trouvent pas le Bas-Canada riche et prospère, si ses récoltes, dévorées par la mouche, ne sont pas abondantes, si les institutions municipales n'opèrent pas parfaitement, si la culture n'est pas aussi bonne qu'elle le voudrait, de suite ils s'écrient: "Abolissez, faites disparaître du sol toutes ces institutions religieuses, toutes ces maisons de charité, tous ces hôpitaux, si vous voulez être prospère, si vous voulez être riches, si vous voulez être heureux."

C'est pas à montrer beaucoup d'intelligence, que de ne pouvoir remonter à la source du mal. Soyez plus appréciateurs, soyez plus philosophes, montrez même plus de sens commun, et laissez-vous surtout moins dominer par le préjugé qui vous obscurcit le regard et qui vous empêche de voir la lumière et la vérité (Très-bien).

Ces institutions qui vous offusquent ne nous ont pas fait de mal, elles ne nous ont fait que du bien. Pourquoi donc voudriez-vous que nous les abandonnions? que nous les repoussions? Est-ce parce que vous ne les aimez pas, est-ce parce que vous ne les connaissez pas?

Mais si vous les faites disparaître, où donc le malheureux ira-t-il chercher le soulagement de ses misères, où donc ira-t-il demander des consolations dans ses souffrances et physiques et morales? Rappelez-vous l'héroïsme des filles de la charité en 1847, qui allaient mourir les unes après les autres au foyer de la peste, pour y donner des remèdes physiques et surtout la parole onctueuse et sublime de la charité (Très bien).

L'année dernière, lorsque les gardes-malades de l'Hôpital de la Marine fuyaient devant le choléra, lorsque les victimes nombreuses de ce terrible fléau étaient menacées de mourir sans secours et sans consolations, qui accourut à elles? Un médecin protestant, le chef de cette institution, dans son isolement, appela de toute sa volonté le secours des sœurs de la charité. Mais il y avait un obstacle. L'archevêque de Québec, redoutant les plaintes du favoritisme, ne répondait pas au désir de cet officier public; il se rendit enfin, et l'on sait les merveilles que ces nobles filles opérèrent. Bientôt les malades ne voulurent plus voir que les sœurs de la charité (Ecoutez).

Ce sont là les institutions que vous voulez anéantir, pour leur substituer, sans doute, le paupérisme. Mais qu'est-ce que le paupérisme, qui pèse si lourdement sur le peuple anglais? C'est la loi substituée à la charité, à l'évangile, c'est la taxe remplaçant l'amour de ses semblables. On se taxe pour se débarrasser du pauvre, pour l'éloigner de soi comme un objet hideux, qui blesse le regard, qui flétrit l'honneur.

Le paupérisme glace le cœur, il tue les plus nobles sentiments de l'humanité. A l'infortuné qui demande du pain, vous répondez rudement; aux maisons des pauvres; nous sommes taxés pour eux et mourir. (Très bien).

Mais que se passe-t-il dans ces tristes lieux? On y viole les lois les plus saintes de l'évangile, on y porte atteinte aux principes les plus sacrés, aux sentiments les plus dignes de respect. Le mari et la femme se séparent, la mère de son enfant. Tel est le paupérisme, dont les millions servent à nourrir des milliers d'employés oisifs et sans entrales. (Très-bien).

Vous parlez des institutions du continent et vous les blâmez, parce que, dites-vous, elles sont la cause unique de l'inertie des populations européennes. Mais parcourez l'Europe et étudiez-y les institutions, et vous découvrirez que la charité, que ces institutions auxquelles vous êtes hostile, ont fait mille fois plus pour soulager les misères et les infortunes de toutes espèces que la loi du paupérisme de la Grande-Bretagne.

Remontez même, si vous n'y avez pas d'objection, l'histoire à la main, jusqu'aux siècles du moyen-âge, et vous vous convaincrez que lorsque le despotisme et l'ignorance dominaient la société et la tenaient enchaînée dans les ténèbres, ces institutions qui couvraient le sol, étaient les seuls points où résidait la liberté et l'humanité, les seuls rampants contre l'oppression et le fer du cruel vainqueur, les seuls dépositaires du passé de la littérature, de la science, de la civilisation future. (Ecoutez). Criez "écoutez," tant que vous voudrez, mais si vous avez des doutes, mais si vous m'y invitez, je vous prouverai avec l'histoire, ce que je viens de vous dire (Très-bien, c'est vrai).

Je n'attaque, je n'accuse aucun culte en particulier, et n'est pas mon objet; mais la misère n'est-elle pas accrue dans une proportion effrayante depuis la réforme en Angleterre, la misère que soulageaient les institutions, dont vous avez donné les biens à quelques familles privilégiées? Que diriez-vous si j'allais affirmer que cette misère est le produit de vos nouvelles doctrines? Un homme de talent répondrait naguère au gouvernement anglais: "Vous croyez que je veux entrer dans l'abbaye de Westminster; vous vous trompez. Non, je ne demande que de circuler alentour, pour y soulager la misère infinie qui enveloppe et qui flétrit de ses émanations infectes votre opulence."

Vous comparez l'industrie anglaise avec celle des nations continentales, et vous dites: ce sont les corporations religieuses et charitables qui tuent l'énergie des dévotés, comme si la raison de cette différence ne se trouvait pas essentiellement ailleurs et la seule. Vous la trouvez dans la différence des institutions politiques. Son inertie industrielle, l'Europe la doit à la centralisation dans le gouvernement qui étouffe, qui éteint toutes les énergies individuelles. L'Angleterre, entourée

d'eau de toutes parts, n'avait pas besoin de centraliser toutes ses forces sociales dans le gouvernement, et chaque intelligence laissée à elle-même y prit son essor, et de ces bons efforts multipliés et isolés, est née la puissance industrielle du peuple anglais, (très bien).

Mais c'est le besoin, c'est l'instinct de la conservation, c'est le sentiment national qui a poussé la France, surtout de Richelieu à Bonaparte, à tout centraliser dans le pouvoir. On comprenait que cette centralisation était funeste au développement des ressources nationales, mais on avait besoin de vaincre l'étranger, et ce salut ne pouvait se trouver que là, dans la centralisation. Il fallait que le pouvoir, pour résister efficacement, pût disposer, au moment donné, de toutes les forces de la société. Sous ce rapport, l'Allemagne et l'Autriche, sont dans une condition plus défavorable que la France encore; car, en Autriche, ce ne sont pas seulement les forces sociales qui sont dans les mains du pouvoir, ce sont les industries même qu'il exploite, ne et qui laissent rien, absolument rien à l'énergie et à l'entreprise individuelle. (Ecoutez).

C'est un mal comme vous voyez, c'est un mal nécessaire; mais pourriez-vous l'attribuer aux institutions dont nous parlions il y a un instant?

Vous craignez les corporations religieuses et charitables; parce que, dites-vous, se perpétuant, elles finiront par envahir le sol tout entier. Soit, mais avez-vous poussé une plainte, une seule plainte contre l'état social anglais? Un souverain de la Grande-Bretagne, en dépouillant l'église de ses biens, les a données à quelques familles privilégiées, et la propriété nationale toute entière se perpétue indéfiniment dans les mains de quelques familles, sans jamais retomber dans le commerce, et sans jamais subir la division et le morcellement. Cet état de choses que vous souffrez en silence, est-ce quelque chose de mieux, de plus rassurant, que nos corporations religieuses et charitables qui ne mangent pas le pain du pauvre, mais le nourrissent, soulagent ses souffrances et lui donnent l'instruction? (Très bien).

Vous insultez sans cesse le Bas-Canada; vous dites qu'il n'a ni énergie ni industrie, ni esprit de progrès. Croyez-vous que l'outrage soit le meilleur moyen d'améliorer son sort? Croyez-vous que vous insultez nécessaires puissent amener la conviction? Oh! non, c'est par le conseil, c'est par la bienveillance, c'est surtout par l'exemple que vous parviendrez à votre but, si ce but est louable et bon. L'agriculteur s'améliorera en voyant son voisin cultiver mieux que lui et non pas si vous l'outragez chaque jour en l'accusant d'ignorance et d'incapacité (Très-bien).

Mais surtout, si vous trouvez un mal quelque part dans nos institutions sociales, remontez à la source de ce mal et ne l'attribuez pas à la cause qui en est innocente, et dont tout le crime est de nous avoir fait du bien jusqu'ici (Très-bien).

M. LANGTON défend l'Angleterre contre les imputations non fondées, à son opinion, faites par M. Cauchon. J'ai visité le continent et l'Angleterre, et je dis, sans crainte, qu'il y a plus de bien-être sur le continent qu'en Angleterre. En Italie, surtout, le pays de ces institutions, les mendicants pullulent. J'approuve l'opinion de M. Brown, que la charité doit être volontaire. Néanmoins, en voyant la population respectée et paisible du Bas-Canada, je crois que ces institutions y ont fait beaucoup de bien.

M. BADELEY. En Angleterre il y a des corporations de cette nature. Les trustees, sont à peu près la même chose que les institutions de charité du Canada.

M. BROWN. Je répondrai aux arguments, lors de la prise en considération du bill d'incorporation général de M. Drummond.

M. LATERRIÈRE. Si le Haut-Canada est plus riche que le Bas-Canada, c'est que jusqu'à ce jour, il a absorbé tout l'argent public aux dépens du Bas-Canada. Quant à la charité en Angleterre et dans le Haut-Canada, on renvoie le pauvre en grinçant des dents et en lui disant que la loi pourvoit aux secours des pauvres; dans le Bas-Canada, au contraire, on vient en aide au pauvre, on l'aide de toutes les manières et cela par pure charité sans que la loi y oblige. M. Laterrière fait ensuite l'éloge des personnes qui sont à la tête de nos institutions charitables. Puis il donne à ce brillant pharisaïque, GEORGE BROWN, cet homme qui parle sans cesse de conscience, de tolérance, une leçon bien méritée pour ses attaques incessantes contre les institutions catholiques du Bas-Canada.

M. CHRISTIE de Gaspé.—Comment en termes très énergiques et très sévères la conduite du susdit M. Brown sur ses attaques contre le catholicisme. M. Brown ayant appelé M. Christie à l'ordre; ce dernier persista dans ce qu'il avait dit, et le brillant pharisaïque qui cherche à se faire du fanatisme des protestants du Haut-Canada, un marche-pied pour parvenir au pouvoir, fut obligé d'avaler sans mot dire, les mercuriales des honorables députés du Saguenay et de Gaspé.

Le bill passa en comité, 5 seulement votant contre: Brown et les clear-erits Christie de Wentworth, Hartman, White et Wright, de la division Est de York.

On ne saurait croire avec quelle audace et quelle impertinence les clear-erits qui, au défaut de MM. Roph et Cameron, leurs chefs naturels, ont pris pour leader, George Brown qui s'en sert comme d'instrument, interviennent et s'immiscent dans tout ce qui est Bas-Canadien et catholique. Il faudra bientôt, faire la courbette à ces messieurs, non-seulement pour bâtir nos églises, nos sacristies, nos presbytères, mais même pour brûler quelques cierges sur nos autels. Et comme ces braves gens sont très économes quand il s'agit d'autrui, soyez persuadés qu'ils nous disputeront un pauvre cierge.

Quosque tandem... Jusqu'à quand, O Canadiens-français, souffrirez-vous l'impertinence, l'insolence de ces hommes?

Z.

M. RAILTON, ci-devant commis de MM. Gilmour et Cie, a été choisi hier au soir par le conseil de ville, comme greffier du comité de l'aqueduc.

TOWNSHIPS REFORMER AND SHERBROOKE COUNTY ADVERTISER.—Tel est le titre d'un nouveau journal dont le premier numéro vient d'être publié à Sherbrooke, et qui remplace le Saint-François Telegraph. Ce journal est libéral.

Plusieurs correspondances sont remises au prochain numéro.

BILL.

Acte pour expliquer et amender l'acte intitulé: "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance." (L'honorable M. BELLEAU.)

Attendu qu'il est à propos d'expliquer et amender l'acte passé dans la session tenue dans les 14 et 15 années du règne de Sa Majesté, chap. 100: "Acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance" en autant qu'il a rapport aux cités de Québec et de Montréal;

A ces causes, etc. Que la partie de l'acte cité au préambule de cet acte, qui répugne aux disposi-

tions de cet acte, soit et elle est par les présentes abrogée.

II. Et qu'il soit statué, que nulle licence ne sera accordée pour tenir une auberge, une taverne, un hôtel de tempérance ou toute autre maison ou lieu d'entretien public, pour aucun quartier de l'une ou l'autre des dites cités de Montréal ou de Québec, à moins que la personne qui la demandera ne produise à l'inspecteur du revenu un certificat dans la forme de la cédule (B.) annexée au dit acte, signé par cinquante électeurs municipaux, actuellement domiciliés dans le quartier, et dont les noms seront inscrits en cette qualité, sur la liste des électeurs préparée et complétée en dernier lieu, et de plus signé par le maire et le greffier de la cité, tel que le requiert le dit acte.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil-de-ville de chacune des dites cités respectivement, dans tous les cas où un certificat de cette nature sera présenté pour son approbation ou pour sa ratification, de prendre les informations nécessaires, et de s'assurer, s'il a été réellement, ou non, signé par cinquante électeurs municipaux actuellement domiciliés dans le quartier mentionné dans le dit certificat, et dont les noms seront inscrits en cette qualité sur la liste des électeurs préparée en dernier lieu, et complétée comme susdit, et s'il n'est pas ainsi signé, de refuser de le ratifier ou d'approuver.

IV. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible aux dits conseils-de-ville, et ils en sont par le présent requis, d'exiger la preuve sous serment, que les dites signatures sont authentiques, et que les signataires sont des personnes domiciliées et inscrites, comme susdit, dans chaque cas de cette nature, comme susdit.

V. Et qu'il soit statué, que dans chaque certificat et aussi dans chaque licence accordée en vertu du certificat, le quartier de la cité auquel il aura rapport, y sera désigné; et si la nul et de nul effet au delà des limites du dit quartier.

Acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée: "Ordonnance concernant la construction et réparation des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières." (M. SICCOTTE.)

Attendu que l'étendue considérable du territoire des districts dans le Bas-Canada, rend difficiles et dispendieux les procédés nécessaires pour l'érection des paroisses et la construction et réparation des églises, et qu'il est expédient d'amender l'ordonnance passée dans la 9^e année du règne de Sa Majesté, à ce sujet, chap. 29, et intitulée: "Ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, pour accorder les facilités désirées, etc."—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Que pour mieux atteindre le but de la dite ordonnance, il sera loisible au gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement, par une commission sous le grand sceau de la province, de nommer, nommer et constituer au nom de Sa Majesté, dans chacun des diocèses canoniquement reconnus et érigés dans cette province par les autorités ecclésiastiques, cinq personnes d'élite et respectables, pour être commissaires aux fins de l'ordonnance susdite, et des lois en force.

II. Et qu'il soit statué, que tous les pouvoirs et droits, et les devoirs appartenant et devolus, en vertu et par la dite ordonnance et les lois maintenant en force, à l'évêque catholique du diocèse de Québec ou de Montréal, seront exercés et exécutés par les évêques catholiques de chaque diocèse canoniquement érigé et reconnu par l'autorité ecclésiastique, et les requêtes et demandes des parties intéressées seront présentées à l'évêque catholique du diocèse, ou, en cas d'absence ou de vacance du siège épiscopal, à l'administrateur du dit diocèse, ou telle érection, demembrement, division ou union de paroisses devra avoir lieu, ou dans lequel tels église, sacristie, presbytère ou cimetière et dépendances, devront être érigés ou réparés.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera procédé et adjugé dans tous les cas, soit relativement à l'érection des paroisses ou leur division, soit relativement à la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, par l'évêque catholique ou personne administrant le diocèse dans lequel il y aura lieu d'agir, et par les commissaires nommés par le dit diocèse, de la manière qu'il est actuellement ordonné par la dite ordonnance et les lois maintenant en force.

IV. Et qu'il soit statué, que les commissaires maintenant nommés, pourront continuer les procédures commencées devant eux, jusqu'à jugement définitif.

Angleterre.

La cour du banc de la reine, dans son audience du 31 janvier, a rendu son arrêt dans l'affaire du docteur Achilli contre le docteur Newman.</

la rentrée au parlement, lord Palmerston demanda que l'armée soit renforcée de 20,000 hommes. Sa seigneurie veut aussi que la milice soit organisée en bataillons et en brigades avec les régiments de ligne pour le service intérieur. On croit que 3,000 hommes ou 3 bataillons de renforts seront ajoutés en avril prochain à l'artillerie royale. Le corps des sapeurs et des mineurs sera renforcé et il sera organisé des 2e bataillons de régiments de ligne comme il y a quelques années. Le corps de la marine royale recevra aussi les renforts.

Vente par le Schérif.

No. 1682.—Antoine Gagnon et Joseph Gagnon: Deux terres situées en la paroisse de Saint-François Rivière-du-Sud, en la première concession; l'une d'un arpent et demi de front sur quarante de profondeur, l'autre d'un arpent de front sur quarante de profondeur; avec les maisons, etc., dessus construites. Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-François, Rivière-du-Sud, le 29 mars, à DIX heures du matin.

BITTERS OXYGÉNÉS.

Un autre certificat du Connecticut. Meriden, juillet 26, 1851. MM. REED, BATES & AUSTIN.—Messieurs, Je prends la liberté de vous témoigner ma reconnaissance, pour les bons effets qu'ont produits sur moi vos Bitters oxygénés.

ABEL D. CLARKE.

REED, BATES & AUSTIN, droguistes, 26, Merchant's Row, Boston, agents généraux. Prix, 5 la bouteille, six pour 5 piastres.

CE QUE PENSENT LES HABITANTS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

(Du Sun d'Halifax, 24 sept. 1848.) Nous n'avons jamais eu grande confiance dans les médecines de charlatans, comme on les appelle, mais, en même temps, nous croyons à la possibilité qu'elles possèdent un grand nombre de propriétés curatives qui, par leur influence sur la constitution, ont pu obtenir tous les certificats que l'on a publiés en leur faveur. Maintenant nous avons vu par l'expérience propre que pendant un certain temps de l'hiver dernier, nous fûmes atteints d'une toux révére dans la première partie de la saison. Notre toux ayant augmenté, plus par curiosité que par confiance dans les remèdes, nous sommes parvenus à nous procurer une bouteille de Bitters oxygénés, et nous devons avouer qu'après en avoir pris suivant les directions voulues, notre toux a cessé. Comme l'agent est maintenant dans notre ville, nous mentionnons ce fait comme une preuve en sa faveur, dont il peut se servir pour ce qu'elle peut valoir, pour l'avantage d'autrui.

50 BOUCAUTS

25 tonnes Mélasse de cassonade, 100 boîtes Thé "Twankay", "Young Hyson" et "Souchong", 50 sacs Café vert, 25 quarts Café rôti, 50 sacs Riz des Indes Orientales, 20 quarts Raisins de Corinthe, 150 douzaines Balais de bled, 100 sacs Sel de Liverpool, 100 ditto ditto en étuve.

Trouvée, dans la rue du Pont, UNE

BOURSE, dans le mois de décembre. S'adresser à M. GERMAIN PARADIS, Charlesbourg, près de l'Eglise.

Association des Marchands-Epiciers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des membres de l'association susdite, aura lieu au CONSEIL-DE-VILLE, LUNDI prochain, à 7 heures P. M., pour l'élection des officiers pour l'année prochaine.

Matériaux pour les constructeurs de Navires.

FER ROND d'Écosse, de 1/2 de pouce, 7/8, 1, 1 1/2, 1 3/4, 1 1/2, avec un assortiment d'autres grandeurs. Grands clous en fer battu et pressé, de 3 pouces sur 9, Cuillers de la tarière à patentes, d'Angleterre et des États-Unis.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la

succession de feu F. X. RHEAUME, écuyer, sont priés de les transmettre dûment attestées à M. YVES TESSIER, A. T. LEDROIT.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-

avant conduites par YVES TESSIER, sont continuées par M. C. BROCKTESBY, rue St. Pierre, Basse-Ville.

LES soussignés informent leurs amis et le public

en général que le PREMIER de MAI prochain, ils transporteront leur ÉTABLISSEMENT dans le magasin maintenant occupé par M. C. Brocktesby, rue St. Pierre, Basse-Ville.

Annonces des Etats-Unis.

S. M. PETTENGILL et Cie, AGENTS pour les annonces, etc., sont autorisés à recevoir des abonnements au Journal de Québec, ainsi que les avis de commerce, aux mêmes termes qu'à Québec, (sauf les frais de poste jusqu'aux lignes) à leurs bureaux, 122, NASSAU STREET, NEW-YORK, et 10, STATE STREET, BOSTON.

Thompson & Roesler,

N° 19, MILDEN LANE, NEW-YORK, IMPORTATEURS DE FOURNURES.

Manufactures de Fourvres de fantaisie, Chapeaux, Casquettes et Chapeaux en paille.

T. & R. APPELLENT l'attention des Marchands Canadiens sur leur FOND DE COMMERCE dans les branches susdites, lequel renferme tout ce qui est particulièrement propre au commerce du Canada.

OBSERVATIONS

DE M. L'ABBÉ FERLAND, Sur l'ouvrage intitulé :

HISTOIRE DU CANADA, ETC.,

PAR M. Pabbé Brasseur de Barbourg.

Jolie brochure in-octavo, de 80 pages. PRIX : 1\$, l'exemplaire. En vente à la librairie du Journal de Québec, 19 février 1853.

AVIS.

LA soussignée marchande publique, et séparée de biens d'avec son époux, PIERRE LECLERC, donne par le présent avis qu'elle ne paiera aucune dette contractée sans un ordre spécial de sa part, et que personne n'est autorisée à retirer pour elle ses crédits, et que les paiements qui seront faits à d'autres qu'à elle-même, seront de nul valeur.

MARIE LACOMBE, épouse de Pierre Leclerc, Saint-Thomas, 3 mars 1853. 3f.

A VENDRE,

LA goëlette COVE, fichée en cuivre, avec tous ses agrès, capable de contenir 300 quarts. S'adresser à BABINEAU & GAUDRY, Québec, 1er mars 1853.

A vendre,

CASSONADE, en boucauts, tierçons et quarts, Sucre dérasé de Londres, en quarts, Sucre en pain, en boîtes, Melasses de cassonade, en tonnes, Rum de la Jamaïque, en tonnes, 25 à 30 O. P., Honnards amarins, en boîtes, chaque boîte contenant une douzaine de canistres, Cidre, en tambours, Sel de Liverpool, en sacs, Cordes de lit, lignes, etc., etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur, Québec, 1er mars 1853.

A VENDRE,

LA goëlette THREE BROTHERS, de 58 tonneaux, appartenant à la veuve de CAPT. LEBREU, avec tous ses agrès, et maintenant en hivernement au Cul-de-Sac. Elle accordera les termes les plus favorables. S'adresser à MME. VVE. LEBREU, Marché Saint-Paul, Québec, 26 février 1853. 6f.

A vendre,

UN assortiment général de CUIR, consistant en peaux de veau anglais, français et canadien, cordeau ciré, peaux de loup-marin émoullées, cuir à semelle, à reliure, peaux de chèvre française, six boîtes de chaussures, fil à cordonner, etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur, Québec, 1er mars 1853.

Attention! Attention!!

LA soussignée offre en vente, à des conditions éminemment avantageuses, UN LOT DE TERRE, rue Richmond, de 42 à 60 de profondeur. S'adresser au soussigné, ANT. A. PARENT, Notaire, Québec, 26 février 1853. 2f.

AVIS

EST par le présent donné que ceux qui ont besoin d'un INSTITUTEUR d'école élémentaire, muni du certificat de capacité et de moralité voulu par la loi, pourront s'adresser au soussigné, à IGNACE GAGNON, N° 5, marché St. Paul, Québec, 26 février 1853. 3f.

PERDU,

LE 25 du courant, de l'hôtel du Parlement à la Place d'Armes, en cette cité, UN GANT DE VISON. Aucun renseignement touchant cette perte sera accueilli avec reconnaissance au bureau de ce journal. Québec, 26 février 1853.

A vendre par les soussignés :

PLUSIEURS boucauts Cassonade brillante, Quarts Sucre dérasé de Londres, Café vert et rôti, Eau-de-vie, brune et pâle, en entrepôt, Génivère de De Kuyper, idem, Vins d'Orporto, de qualités assorties, idem.

4f.16. GIBB ET LANE & CIE.

Fer en barres des Trois-Rivières.

UN petit lot de grands assorties. A vendre par W. HUNT & CIE, Québec, 22 février 1853.

Lits en fer et Poëles.

LES soussignés viennent de recevoir un assortiment de LITS EN FER ET POËLES de parler de patrons nouveaux. Québec, 22 février 1853. W. HUNT & CIE.

Plaques pour Soes de Charrue.

A VENDRE par W. HUNT & CIE, Québec, 22 février 1853.

BEURRE!

100 TONNETTES DE BEURRE de choix. A vendre par H. J. NOAD & CIE, Québec, 22 février 1853. 8f.

LE SOUSSIGNÉ informe le public qu'il a com-

mencé à entreprendre à son compte toutes sortes d'ouvrages en Maçonnerie, Plâtrage, etc., etc. Il a aussi toujours en main, un assortiment complet d'ornement en plâtre pour église et maison privée.

JOSEPH LAROSE, Faubourg Saint-Louis, rue d'Artigny, Québec, 17 février 1853.

Aux personnes prises du rhume, de la toux et de l'enrouement.

LE soussigné fait encore de ce CANDI EXPECTORANT qui a mérité la recommandation des médecins et autres, et que l'on peut se procurer à la pharmacie de M. Musson, rue Buade, et à celle de M. ARDOUIN, au coin du Séminaire, et chez M. Bors, épicière, Basse-Ville, ou chez le manufacturier, EN GROS ET EN DÉTAIL.

JOHN STEVEN, Confiseur, Près l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, rue St. Jean, en dehors des murs, Québec, 19 février 1853. 3m.

Compagnie d'exploitation de l'ardoise de Kingsey.

AVIS est par le présent donné qu'ils ont constitué MM. ANDERSON, EVANS et CIE., leurs agents pour la vente des TUILLES tirées de leurs carrières à Kingsey, Canada Est. La qualité de ces ardoises est supérieure, et en tous points convenable aux toits; les prix sont tels qu'ils défont toute concurrence, étant au-dessous de tout ce que l'on peut obtenir d'aucun quartier. On peut voir au bureau des agents, en même temps que l'on y peut obtenir tous les renseignements requis touchant les prix, et de certificats de W. E. LOGAN, écuyer, géologue provincial, et de nombre de constructeurs de cette cité, ainsi que les prix et diplôme obtenus à la dernière exposition provinciale, à Toronto, qui tous prouvent l'excellente adaptation de ces tuiles pour les toits. Les journaux suivants donneront aux lignes susdites, environ dix insertions, et enverront leurs comptes avec un exemplaire de leur journal en contenant la première insertion, à ANDERSON, EVANS et CIE., Montréal: Québec Morning Chronicle, Journal de Québec, Kingston News, Toronto Patriot, Hamilton Spectator, Bytown Gazette, et London Times. Montréal, 24 février 1853.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.

RUE STE. ANNE. Ouverte depuis 5h. A. M. jusqu'à 10h. P. M. LE PRIX DE SOUSCRIPTION de cette date à la fin de l'année 1853. 25s. IDEM pour les commis dans les maisons de commerce, bureaux du gouvernement, les étudiants en droit et en médecine, les élèves arpentiers, etc. 15s. On fera une remise de 10 p. 100 aux souscripteurs payant le prix de leur souscription avant le 1er MARS.

NOUVEAUX OUVRAGES AJOUTÉS A LA LIBRAIRIE

The Successful Merchant—Sketches of the Life of the late Mr. Samuel Budgett, par Wm. Arthur, A. M. Bedricor, or The unknown Relative, par Catherine Sinclair. Home Scenes and Heart Studies, par Grace Angalar. Québec, 17 février 1853.

Association de la Salle Musicale de Québec.

22 février 1853.

LA SALLE MUSICALE DE QUÉBEC, située sur la rue St. Louis, la partie la plus favorable de la cité, sera complétée dans un court espace de temps, et le visiteur la trouvera égale à aucune construction de ce genre sur le continent; elle a été essayée par des juges des plus compétents en musique, et jugée très propre au développement de la voix. La scène est des mieux construite, et les toiles sont peintes par un artiste d'une habileté et de talents incontestables. Les décors de la salle, et les tentures sont exécutés dans le goût le plus somptueux quoique chaste; bref, tout ce que le goût moderne a de convenable et d'appliquable, y a été prévu, sans aucun égard à la dépense. Le comité de régie est plein de confiance lorsqu'il fait appel AUX LECTUREURS PUBLICS, AUX DIRECTEURS DE THEATRE, AUX CHANTEURS, DIRECTEURS DE CONCERT, D'ASSEMBLÉES et autres, en offrant toute facilité aux locataires. On peut se procurer plusieurs suites d'appartements convenables pour UNE LIBRAIRIE, des CLUBS, LOGES et AUTRES SOCIÉTÉS; ainsi que DEUX SUPERBES MAGASINS, admirablement adaptés aux besoins d'un marchand détaillant de première classe; ou pour des restaurants; lesquels pourraient être complètement séparés de tout rapport avec la Halle si l'on l'exigeait. Pour autre renseignement, s'adresser au soussigné, C. R. O'CONNOR, Secrétaire.

Compagnie du Chemin de Fer de Québec et Richmond.

LE Bureau des Directeurs de cette Compagnie ont appointé les messieurs suivants comme agents pour donner effet à la résolution passée par le bureau, le 1er février 1853, qui ordonne et fixe les mises de fonds, laquelle résolution a été publiée conformément à la loi: JOHN CAMPBELL, écuyer, pour Saint-Gilles, Saint-Sylvestre, Saint-Croix, Leeds, Inverness et Irland. P. COMBEN, écuyer, pour Somerset. Dr. U. M. POISSON, pour Stanfold. JAMES GOODHUE, écuyer, pour Arthabaska, Warwick, Halifax et Blandford. W. W. WADSWORTH, pour les Châtes de Kingsey. C. B. CLEVELAND, jr., écuyer, pour Danville, Kingsey, Powerstown, Tingwick, Chester et Shelpton. G. K. FORSTER, écuyer, pour Richmond. THOS. TAIT, écuyer, pour Melbourne. W. L. FELTON, écuyer, pour Sherbrooke, Lennoxville et Compton. GEORGE BESWICK, Président. R. SYMES, Trésorier.

AVIS.

Bureau du Chemin de Fer de Québec et Richmond, QUÉBEC, 7 février 1853.

AVIS est par le présent donné AUX SOUSCRIPTEURS d'actions ou propriétaires du Chemin de Fer de Québec et Richmond que le premier jour de février courant, il a été résolu par les directeurs de la dite compagnie qu'il serait fait sept versements d'une livre courant chaque par action, les dits versements étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une livre par chaque action payable comme suit, savoir:—Le premier versement, le quatorzième jour d'avril prochain; le deuxième versement le seizième jour de mai prochain; le quatrième versement le dix-huitième jour de juin prochain; le cinquième versement le dix-neuvième jour de juillet prochain; le sixième versement le vingtième jour d'août prochain et le septième versement le vingt-et-unième jour de septembre prochain. Et en conséquence les dits souscripteurs ou propriétaires d'actions dans le dit chemin de fer de Québec et Richmond sont par le présent requis de payer les dits versements d'une livre par action entre les mains du trésorier de la dite compagnie, ou des agents dûment constitués d'icelle, au bureau de la compagnie, en la Haute-Ville de la cité de Québec, rue Buade, le ou avant les jours ci-dessus respectivement mentionnés.

THOS. LLOYD, Secrétaire.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que ceux qui ont besoin d'un INSTITUTEUR d'école élémentaire, muni du certificat de capacité et de moralité voulu par la loi, pourront s'adresser au soussigné, à IGNACE GAGNON, N° 5, marché St. Paul, Québec, 26 février 1853. 3f.

CHEMIN DE FER ZUGGURSAL DE MEGANTIC.

AVIS est par le présent donné que l'on s'adressera au parlement, en février prochain, afin d'obtenir l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la station de Béancour de la construction de fer de Richmond, jusqu'à Inverness, Leeds, Halifax et New Ireland, et pour améliorer la navigation du lac et de la rivière Mégantic. Date Québec, 2 décembre 1852.

PROVINCE DU CANADA,

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL, Québec, 7 février 1853.

ON recevra des offres à ce bureau jusqu'au PREMIER MARS, mil huit cent cinquante-trois, pour des Débiteurs de la province qui doivent être émanés en vertu de la 16e Vict. Ch. 22. Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons. Les parties devront mentionner les montants requis, et exprimer leurs offres comme suit:—Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en sommes de £100, £250, et à un montant limité, de £25 courant, chacune, payables en 20 et 30 années, jusqu'au montant de DEUX CENT MILLE LIGES COURANT. L'intérêt à 6 p. c. payable semi-annuellement en présentant les coupons.



Société d'Horticulture de Québec, Exposition du Printemps.

DES PREMIUMS seront accordés comme suit :

Table listing various horticultural items like plants, flowers, and fruits with their respective premium values.

FRUITS.

Table listing fruit items like apples, pears, and oranges with their premium values.

VEGETAUX.

Table listing vegetable items like asparagus, lettuce, and cucumbers with their premium values.

OISEAUX.

Table listing bird items like pairs of doves, pigeons, and quails with their premium values.

OUTILS.

Table listing garden tools like shovels, rakes, and watering cans with their premium values.

GRAINES (du crû de 1851).

Table listing seed items like various beans, peas, and lentils with their premium values.

La meilleure collection d'outils de jardinier de manufacture canadienne, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de légumes, pas moins de 6 variétés, etc.

La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins de 12 variétés, etc.



Société d'Agriculture du comté de Rimouski, N° 1.

Il y aura un concours à Saint-Simon, MARDI, le QUINZIÈME JOUR de mars prochain, à DIX heures du matin, et des prix seront accordés pour les objets suivants :

Table listing agricultural items like wheat, corn, and livestock with their respective prize values.

Par ordre, CHS. T. DUBÉ, Secrétaire.

février 1853.

COMPAGNIE "EQUITABLE" D'ASSURANCE CONTRE LE FEU.

450 West Strand, Londres.

N° 17, GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

CAPITAL, £500,000 STERLING.

PARIS: A. C. BARCLAY, Ecuyer.

DIRECTEURS: CHS. BENNETT, Ecuyer. JOHN SHAW, Ecuyer.

HUGH GROFF, Ecuyer. ED. S. SYMES, Ecuyer.

JOHN MOSS, Ecuyer. CLEM. TABOR, Ecuyer.

FRED. MORRIS, Ecuyer. THS. WEST, Ecuyer.

C. T. SEWARD, Ecuyer. F. F. WOODHOUSE, Ecuyer.

Secrétaire: WILLIAM H. PRESTON, Ecuyer.

AUDITEURS: HENRY EVE, Ecuyer. THS. WILLIAMS, Ecuyer.

BANQUIERS: MM. GLYN, MILLS & CIE.

SOLICITEURS: MM. CARDALE, LIFFE & RUSSELL.

DIRECTEURS LOCAUX, MONTREAL: WILLIAM LUNN, Ecuyer. HON. W. MORRIS, Ecuyer.

J. TORRANCE, Ecuyer. J. G. MACKENZIE, Ecuyer.

J. FROTHINGHAM, Ecuyer. E. R. FABRE, Ecuyer.

A. F. LAROCQUE, Ecuyer. A. T. GALT, Ecuyer.

BENJ. HOLMES, Ecuyer. THEOD. HART, Ecuyer.

AGENT GENERAL DES COLONIES BRITANNIQUES DE L'AMERIQUE DU NORD: FREDERICK R. STARR, Ecuyer.

COMPTABLE ET CAISSIER: JAMES B. M. CHIPMAN, Ecuyer.

3 février 1853. 12m. WESTON HUNT & JOHN ROSS, Agents pour Québec.

POUDRE LEVAIN DE DURKEE POUR PATISSERIE DE TOUTE SORTE.

A VENDRE, Chez les principaux Epiciers en cette cité.

Manière de s'en servir.

Chaque pincée de farine ajoutée trois cuillerées de la poudre, mélangez le tout ensemble tandis qu'il est encore sec, ajoutez alors votre beurre ou votre saindoux et votre lait, formez une pâte et mettez-la immédiatement dans un four chaud. Par ce procédé, il faut moins pétrir, toute espèce de pâte, la faire plus molle et la mettre dans un four plus chaud que d'habitude, et le succès est assuré. On n'a besoin que de très peu de lait, de beurre ou de saindoux pour faire d'excellent biscuit; beaucoup de cuisiniers n'en emploient même pas. On peut faire des gâteaux de Savoie et autres gâteaux de famille sans un seul œuf. Les gâteaux de sarrasin, les crêpes et autres gâteaux de ce genre peuvent se faire en moins de dix minutes, et si l'on fait un usage judicieux de la poudre, ces gâteaux seront toujours doux, légers et tendres. Pour les gâteaux de maïs, puddings, toutes et pâtisseries de tout genre, cette poudre est d'une utilité incontestable. Du reste, son usage provient à tous les cuisiniers que c'est là le problème qu'on cherche à résoudre, et que rien, dans l'art de la pâtisserie, ne saurait égaler la Poudre Levain.

Québec, 3 février 1853.

La Ruche Littéraire ILLUSTRÉE.

La distraction vaut à l'esprit ce que le diluement vaut au corps: il faut de l'une et de l'autre.

M. G. H. CHERRIER, cédant aux sollicitations pressantes de quelques amis, publiera tout prochainement, sous ce titre, la première livraison d'un Album canadien consacré exclusivement à la littérature canadienne. Plusieurs jeunes écrivains ont offert leur plume, moyennant quelque rémunération que le public, avec peu de bonne volonté et de patriotisme, peut leur accorder sans déshonneur. Aussitôt que M. C. sera sûr d'un encouragement raisonnable, partant d'un nombre suffisant d'écrivains, LA RUCHE LITTÉRAIRE paraîtra périodiquement, et illustrée.

LA RUCHE LITTÉRAIRE sortira par livraisons plus ou moins volumineuses, suivant la longueur des écrits. M. C. veut que chaque livraison contienne, autant que possible, l'essai dans son entier, afin que la patience du lecteur ne souffre pas. Le prix sera de QUINZE SOLS pour chaque livraison, quelle que soit la quantité de matière qu'elle renfermera.

Il n'est de dire que la morale la plus pure, et que la pudeur la plus susceptible seront invariablement respectées.

LA RUCHE LITTÉRAIRE aura, sous le rapport typographique, tout le mérite possible.

M. C. profite de l'occasion pour faire appel à tous ses jeunes compatriotes qui se sentent le talent et le goût d'écrire, dans quelque genre que ce puisse être. En attendant qu'il puisse leur offrir à tous quelque chose de plus substantiel, il acceptera toujours leurs écrits avec la plus vive reconnaissance.

M. C. a le ferme espoir que la Presse, sans distinction, l'aidera de tout son pouvoir dans une entreprise aussi nationale. M. C. est convaincu qu'une fois avec la sympathie et l'indulgence du journalisme, on peut se considérer presque sûr du succès.

Comme M. C. éprouve le besoin de connaître ceux qui sont en ce moment disposés à encourager une bonne fois la littérature canadienne jusqu'à ce jour si négligée, il a déposé à cet effet des listes chez les principaux libraires de Montréal, Trois-Rivières et Québec, ainsi qu'aux différents Instituts et Chambres de Lecture, et se propose d'en placer chez des Agents à la campagne. Les amateurs pourront y mettre leur nom, ainsi que M. C. sache sur combien d'avis il peut compter.

MM. les propriétaires de journaux, tant de Montréal, que de Québec et des Trois-Rivières, qui inséreront l'annonce ci-dessus gratis pendant un mois, recevront chacun une copie du Journal.

G. HYPOLITE CHERRIER.

Montréal, 10 février 1852.

A vendre à cette Imprimerie LES ADDITIONS SUIVANTES

Au BREVIAIRE et au MISSEL :

- 1. S. Hilarii Ep. et Doct. (additio ad VI. lect.)
2. Pretios. Sang. D. N. J. C. (missa).
3. do. do. (officium).
4. do. do. (missa cum notis).
5. do. do. (offic. do.)
6. Septem Dolorum B. M. V. (officium).
7. S. Alphonsi de Ligorio (missa).
8. Patrocinii S. Joseph do.
9. S. Francis Caracciolo do.
10. SS. Cordis D. N. J. C. do.
11. S. Familii J. M. J. (officium et missa).
12. S. Irenaei et Soc. M. do. do.
13. S. Lancelae et Clavorum D. N. J. C. (missa).
14. Desponsationis B. M. V. do.
15. S. Spineu Coronae D. N. J. C. do.
16. Oratoris D. N. J. C. (officium et missa).
17. S. Siondis D. N. J. C. (missa).
18. Pretios. Sang. D. N. J. C. do.
19. B. M. V. Auxiliatrix do.
20. S. Joannis Nepomuceni do.
21. Immaculatae Concept. (offic. pars autumnalis.)
22. do do do do verna.
23. do do do do aestiva.
24. do do do do hiemalis.
25. S. Stanislae Kostkae, conf. missa.
26. Immaculatae Conceptionis, do.
27. Maternitatis B. M. V. do.
28. Puritatis do. do.
29. Sacrorum V. Venerum D. N. J. C. do.
30. Comm. Passionis D. N. J. C. do.
31. S. Rochi, do. do.

Les messieurs du clergé, s'ils veulent éviter tout malentendu dans leur demande, voudront bien l'accompagner du numéro précité qui accompagne chacune des additions.

Par ordre, CHS. T. DUBÉ, Secrétaire.

février 1853.

ALMANACH ECCLESIASTIQUE ET CIVIL DE 1853.

CET ALMANACH comprenant 126 pages d'in-18, est maintenant EN VENTE à la librairie de MM. J. & O. CRÉMAZIE, rue de la Fabrique, de M. J. T. BROUSSEAU, de MM. BOSSANGE, MOREL & CIE, rue Buade, et chez les éditeurs-imprimeurs A. CÔRÉ & CIE, près l'Archevêché. PRIX : 12 sous l'exemplaire.

TABLE DES MATIÈRES.

Table listing various almanac entries like Explication des termes du Calendrier, Partie Ecclésiastique, Partie Civile, etc.

PRIX RÉDUIT ! MANUEL DES PARENTS CHRÉTIENS.

OU DEVOIRS DES PÈRES ET DES MÈRES DANS L'ÉDUCATION RELIGIEUSE DE LEURS ENFANTS.

Par AL. MAILLOUX, prêtre, V. G.

Approuvé par MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE.

On peut encore se procurer cet excellent ouvrage, à cette imprimerie.

On peut aussi se le procurer à Montréal, chez MM. FABRES & CIE, libraires, et chez M. J. B. ROLLAND, libraire; aux Trois-Rivières, chez M. P. DESFOSSÉS, marchand; et aux Trois-Pistoles, chez M. NAZARET TETU, marchand.

PRIX : 1/10 l'exemplaire.

On fait une remise considérable aux marchands de la campagne qui ACHETENT EN GROS.

18 novembre 1852.

PRIX RÉDUIT. ESQUISSE DE LA VIE ET DES TRAVAUX APOSTOLIQUES de Monseigneur Laval de Montmorency.

Premier Evêque de Québec, Suivi de l'Éloge funèbre de l'illustre Prélat.

Reste encore à l'imprimerie de ce Journal, quelques exemplaires de cette brochure, publiée en 1845, et accompagnée d'un portrait lithographié de Mgr. Laval, que l'on vend au prix réduit de 1s.-8d. l'exemplaire. A la douzaine 1s.-6d. Québec, 27 nov. 1852.

LES VOIX OCCIDENTALES, ou CHANTS NATIONAUX.

PAR J. LENOIR.

LES ÉDITEURS, DE MONTIGNY et CIE., feront paraître vers la FIN de FÉVRIER prochain, UN RECUEIL de POÉSIES portant le titre ci-haut, formant un joli volume in-12 d'environ 250 pages. L'ouvrage sera imprimé avec caractères entièrement neufs, et orné de fleurons, cul-de-lampe, etc., sur beau papier.

Prix — SEPT CHELINS ET DEMI pour les personnes souscrivant avant la publication de l'ouvrage, et DIX CHELINS pour celles qui l'achèteront qu'après la publication.

On souscrit à Montréal, au bureau des Éditeurs, 79, rue St. Paul.

On peut souscrire aussi chez tous les agents du *Moniteur*, 29 janvier 1853.

LE CHEMIN DE FER DU NORD! PROSPÉRITÉ DE QUÉBEC!

LES citoyens de Québec devraient tous mener à fin cette entreprise importante.

Faites vos achats au plus vieux Établissement de Québec, de

T. CASEY,

Rue de la Fabrique, Haute-Ville, OU L'ON VEND AU PRIX COÛTANT, Le meilleur assortiment de Marchandises Sèches.

En achetant au meilleur établissement, vous ferez des gains assez considérables pour vous permettre de prendre des actions dans le chemin de fer du Nord qu'il faut que nous ayons!

Québec, 4 janvier 1853.

A vendre par les soussignés : 250 TONNEAUX de fer écossais, rond carré et plat.

50 Tonneaux fer anglais raffiné. Plaques pour bouilloires de toutes grandeurs, fer pour rivets et angle.

Acier de Sanderson, plat, carré, rond et octogone. Acier de première qualité et commun de Sanderson pour ressorts.

Enclumes supérieures et communes, vices, coins, etc. Soufflets à patente de Linley, et forges portatives, patrons en ong et en forme circulaire.

Plomb, zinc, article nouveau et approuvé, combinant les qualités du plomb et du zinc.

Feuilles de plomb, feuilles de cuivre, et tuyaux de plomb. Pelles et bèches.

Peinture de zinc à patente, de Hubuck et fils. Vrai blanc de plomb en bari, de 28 lbs. à 3 en canistres.

Plomb, zinc, article nouveau et approuvé, combinant les qualités du plomb et du zinc.

Feuilles d'or, toutes à blatur à patente. Crin tissé à bouillottes, etc., etc.

Colle de Londres de la 1ère et 2de qualité, en barils et en sacs. Coupeurs de foin et végétaux, américains.

Haches, patrons canadiens et américains, grandes haches, herminettes et autres outils garantis (manufacture de Scott).

Québec, 21 déc. 1852. H. S. SCOTT.

LE SOUSSIGNÉ remercie le public et ses nombreux et respectables pratiques de l'encouragement qu'ils n'ont cessé de lui donner depuis bien des années, et en leur redemandant un renouvellement de patronage, offre à leurs goûts variés, des MEUBLES de toute espèce, depuis les plus riches jusqu'à ceux de simple utilité.

S'étant procuré des patrons les plus rares des meubles français, allemands, anglais et américains, il offre actuellement en vente à son magasin, rue St. Valier, des MEUBLES de tous les styles.

Ces MEUBLES consistent en Sofas, Canapés, Couchettes, Fauteuils, Chaises, Divans, Ottomans, Commodes, Buffets, Bureaux, Bibliothèques, Bureaux à toilette, Chiffonniers, Tables de salon, Tables à cartes, Tables à trumeaux, Mirrors, Lave-mains.

La plupart de ces meubles sont, à volonté, couverts en bois ou du plus beau marbre blanc.

Le soussigné fait et fournit également les Lits de crin et de plume.

Son assortiment de TAPISSERIES est considérable et contient les meilleures qualités de Tapisseries, comme les patrons du plus beau choix.

Le soussigné offre tous ces objets à des prix extrêmement modérés.

Québec, 28 déc. 1852. J. O. VALLIÈRES.

JOHN HENDERSON et Cie., Importateurs et Manufacturiers de CHAPEAUX ET PELLETERIES, RUE BUADE, Québec.

J. HENDERSON, H. MARCOU, G. R. RENTREUR.

Les plus hauts prix payés pour toutes sortes de Pelletteries non-manufacturées. 11 janvier 1853.

Parfumerie Française

DE Lubin, Demarson et Chetelat, Monpelas, Maugeat et Coudray, A VENDRE par les soussignés :

Double extrait, Bouquet des Dames; Patchouly, Bergamotte, Oeillet, Verveine, Quatre fleurs, Anubine, Jersey Lind, de Rose, Bouquet Mignon, de Rêvela, de Fleur d'Orange, de Spring Flowers, Bouquet de Chantilly, Bouquet de la Reine, de Violette, de Jonquille, de Miel, de Caroline, de Fleurs d'Italie, Bouquet d'Orient, Mouseline au Portugal, Géranium, Bouquet des Soirées, Musc, Ambrosie, Bouquet de la Duchesse, Bouquet des Bois, Bouquet d'Isabelle, Bouquet de Giselle; de Clématite, Bouquet d'Olga; de Magnolia, Bouquet d'Ambre, au Jasmin, de West-End, Essence de Bouquet d'Atkinson

Eau de Fleurs d'Orange, triple extrait d'Eau de Rose, Eau d'Or de la Sierra Morena, pour la toilette; Lotion spiritueuse aux Herbes de Benjamin; Eau de Toilette de la Duchesse, Esprit de Menthe pour parfumer la bouche, Huile sucrée à la rose, à la violette, etc. Quintessence de Savon de Naples. Bandoline, fixateur des cheveux. Oléophane pour la barbe. Savon Lucidophile. Crème de Savon, Savon onctueux pour la barbe; Coralline, Pomme de Dr. Dupuytren, Gaiasse d'Ours, Moelle de Bœuf, Eau de Lavande double, à l'ambrosie.

Eau de Cologne, 1ère qualité, Savon de Lubin, Savon à la rose, Savon universel, Eau de Cologne éblouie, Poudre de Corail à la Reine, Poudre dentifrice, Pomme Rose pour les lèvres, Brosses à dents, Savonnettes en poile de Baireau, Brosses et Peignes, Brosses à Bandoline, Peignes à retarder, Brosses à tête.

J. O. CREMAZIE, 12, Rue la Fabrique. Québec, 15 janvier 1852.

VITRES DE SMITHWICK, DOUBLE GRANDEUR, PRESQU'ÉGALES aux vitres anglaises (British plate), à vendre par les soussignés :

GRANDES, 20 x 16; 24 x 18; 26 x 20; 28 x 22; 30 x 24; 38 x 28; 40 x 30; 36 x 46.

W. S. HENDERSON. Québec, 18 sept. 1852.

J. SMITH, doreur, faiseur de cadres de miroirs et d'images, 71, rue St. Jean, en dehors et près la porte St. Jean, Québec.

Fait des Cadres pour ouvrages à l'aiguille ou imprimés; Corniches de fenêtres, Bordures dorées pour chambres; Montures de cartes géographiques, vernissage de idem; nettoyage et restauration des peintures et imprimés. Québec, 14 octobre 1852.

MEUBLES DE MOULIN.

LES soussignés offrent en vente de magnifiques MEUBLES DE MOULIN, arrivés directement de France, par le navire Clarissa.

BOSSANGE, MOREL & CIE. 12, rue Buade, (Haute-Ville). Québec, 26 juin 1852.

Société Amicale Ecossoise sur la vie (Etablie à Glasgow en 1826.)

PRESIDENT: Le très-noble MARQUIS DE DALHOUSIE.

VICE-PRESIDENTS: J. CAMPBELL COLQUHOUN, écuyer, de Killermore, Sa Grâce le DUC DE BUCCHLEUGH, Sa Grâce le DUC D'ATHOLL.

Ce bureau offre des avantages pour l'assurance de mauvais écus, l'emprunt d'argent, et pour pouvoir mourir à une époque quelconque avant 50 ans; à l'âge de 50 ans la compagnie lui paie cent £ (1000) ou bien il pourra assurer sa vie, sans payer un sous de prime, pour le montant de £11,315; ou bien pour le montant considérable de £15,000.

De la même manière, une personne âgée de 24 ans au prochain jour de sa naissance, en payant annuellement £20 12 1/2 jusqu'à l'âge de 45 ans, recevra £500 content à cet âge, (ou £250 pour ses héritiers, s'il mourait dans l'intervalle), ou assure sa vie après cet âge sans payer un sous de prime pour £11,315.

</